



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0291

Objet : Travaux de reconstruction d'un atelier de maraichage

Lot n° 1 : Gros œuvre

Marché en procédure adaptée n° 25006-01 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2025/0120 en date du 15 avril 2025 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la reconstruction d'un atelier de maraichage sur le site des Haras de Rodez et plus particulièrement pour le lot n° 1 (Gros œuvre) avec l'entreprise MARTINAZZO domiciliée 1 Route de Moyrazes 12000 Rodez,

Vu le devis établi par l'entreprise titulaire,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 25006-01 relatif à des travaux de reconstruction d'un atelier de maraichage sur le site des Haras de Rodez (lot n° 1 : Gros œuvre) prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de + 979,23 € HT (+ 3,39 %). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 10 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 10 novembre 2025
Publiée le 10 novembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé